



DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires juridiques

DÉCISION N°26-94

DU 4 SEPTEMBRE 2026

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon.

Vu la nomination de M. Valéry BRUNEL, en qualité de directeur de la direction du patrimoine hospitalier des Hospices civils de Lyon,

Vu l'organigramme de la direction de la Direction du Patrimoine Hospitalier,

Vu l'affectation de Mme DURU Corine, en qualité d'adjointe à la cheffe du département investissements travaux,

Vu l'affectation de M. Vincent MILLOUD, en qualité de responsable de la maintenance et l'exploitation du groupement hospitalier Centre,

Vu l'affectation de Mme Estelle AVROUIN, en qualité de responsable des investissements travaux du groupement hospitalier Nord,

Vu l'affectation de M. Christophe CANO, en qualité de responsable des investissements travaux du groupement hospitalier Sud,

Vu l'affectation de M. Raphaël BURTIN, en qualité de responsable de la maintenance et l'exploitation du groupement hospitalier Sud

Vu l'affectation de M. Laurent CAMPS, en qualité de responsable des investissements travaux et de la maintenance et l'exploitation de l'hôpital R. SABRAN.

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Valéry BRUNEL, directeur de la direction du patrimoine hospitalier des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées dans les articles ci-dessous.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- a. toutes décisions, documents et correspondances relevant de la compétence de la direction du patrimoine hospitalier, y compris l'ensemble des pièces et documents nécessaires aux demandes d'autorisation et aux déclarations mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Code	Documents
Code de l'urbanisme : Autorisations d'urbanisme	- Formulaire Cerfa accompagnant le dépôt de permis de construire (PC), permis de construire modificatif (PCM), permis d'aménager (PA) et déclaration préalable (DP, PD) - Déclaration d'ouverture de chantier (DOC) - Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)
Code de la construction et de l'habitation : Autorisation de travaux	- Cerfa de demande d'autorisation de travaux dans un établissement recevant du public (ERP)
Code du travail	- Déclaration préalable à l'inspection du travail avant ouverture de chantier
Code de l'environnement	- Portés à connaissance de mise à jour de l'inventaire ICPE - Cerfa de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale - Demande de cessation d'activité ICPE

- b. les bons de commande sur accords cadre à bons de commande et les ordres de service ;
- c. les décisions de réception de travaux ou d'admission de la prestation ;
- d. les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés à une opération de travaux ;
- e. les ordres de mission en France ou à l'étranger des agents affectés à la direction du patrimoine hospitalier ;
- f. les congés annuels, RTT et autorisations d'absences des agents affectés à la direction du patrimoine hospitalier ;
- g. les avis et les observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction du patrimoine hospitalier.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Valéry BRUNEL, directeur et sur sa proposition, la même délégation est donnée à Mme Sandrine THULLIER, directrice adjointe.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Valéry BRUNEL et de Mme Sandrine THULLIER, la même délégation est donnée à :

- M. Alain BENINI, chef du département architecture et maîtrise d'œuvre ;
- Mme Fanny MORA, cheffe du département investissements travaux ;
- M. Arnaud VIAL, chef du département grands projets ;
- M. Frédéric LEGEAY, chef du département maintenance et exploitation.

Article 6 :

Sur proposition de M. Valéry BRUNEL, délégation est donnée à M. Alain BENINI, chef du département architecture et maîtrise d'œuvre à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 10 000 € HT et tous documents, pièces et correspondances relatifs aux affaires courantes et opérations du département architecture et maîtrise d'œuvre.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de département, la même délégation est donnée à M. Thierry LACHAUD, adjoint au chef du département architecture et maîtrise d'œuvre.

Article 7 :

Sur proposition de M. Valéry BRUNEL, délégation est donnée à Mme Fanny MORA, cheffe du département investissements travaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 10 000 € HT et tous documents, pièces et correspondances relatifs aux affaires courantes et opérations du département investissements travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny MORA, cheffe de département, la même délégation est donnée à Mme Laurence GROSBOIS et Mme DURU Corinne adjointes à la cheffe du département investissements travaux.

Article 8 :

Sur proposition de M. Valéry BRUNEL, délégation est donnée à M. Arnaud VIAL, chef du département grands projets à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 10 000 € HT et tous documents, pièces et correspondances relatifs aux affaires courantes et opérations du département grands projets.

Article 9 :

Sur proposition de M. Valéry BRUNEL, délégation est donnée à M. Frédéric LEGEAY, chef du département maintenance et exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- a. les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 10 000 € HT et tous documents, pièces et correspondances relatifs aux affaires courantes et opérations du département maintenance et exploitation ;
- b. les avis et les observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents d'entretien qualifiés, ouvriers professionnels qualifiés et des agents de maîtrise affectés à la direction du patrimoine hospitalier.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Frédéric LEGEAY, la même délégation est donnée à Mme Marie LAMIC, adjointe au chef du département maintenance et exploitation.

Article 10 :

Sur proposition de M. Valéry BRUNEL, délégation est donnée à :

- Mme DURU Corinne, adjointe à la cheffe du département des investissements travaux,

à l'effet de signer pour les opérations de leur responsabilité :

- a. les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 2 000 € HT ;

- b. les décisions de réception des prestations intellectuelles fournies dans le cadre des opérations suivies, à l'exception des prestations de maîtrise d'œuvre ;
- c. les attestations de contrôle de la solidité des ouvrages à présenter lors des visites de réception de travaux par la commission de sécurité et d'accessibilité.

Article 11 :

Sur proposition de M. Valéry BRUNEL, délégation est donnée à :

- M. Steve CARRIER, responsable des investissements travaux du groupement hospitalier Centre,
- M. Vincent MILLOUD, responsable de la maintenance et l'exploitation du groupement hospitalier Centre,

à l'effet de signer pour les opérations de leur responsabilité :

- a. les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 2 000 € HT ;
- b. les décisions de réception des prestations intellectuelles fournies dans le cadre des opérations suivies, à l'exception des prestations de maîtrise d'œuvre ;
- c. les attestations de contrôle de la solidité des ouvrages à présenter lors des visites de réception de travaux par la commission de sécurité et d'accessibilité.

Article 12 :

Sur proposition de M. Valéry BRUNEL, délégation est donnée à :

- M. Laurent BESSES, responsable des investissements travaux du groupement hospitalier Est,
- M. Théo GRILOT, responsable adjoint de la maintenance et l'exploitation du groupement hospitalier Est.

à l'effet de signer pour les opérations de leur responsabilité :

- a. les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 2 000 € HT ;
- b. les décisions de réception des prestations intellectuelles fournies dans le cadre des opérations suivies, à l'exception des prestations de maîtrise d'œuvre ;
- c. les attestations de contrôle de la solidité des ouvrages à présenter lors des visites de réception de travaux par la commission de sécurité et d'accessibilité.

Article 13 :

Sur proposition de M. Valéry BRUNEL, délégation est donnée à :

- Mme Estelle AVROUIN, responsable des investissements travaux du groupement hospitalier Nord,
- M. Alexandre CHARLOT, responsable de la maintenance et l'exploitation du groupement hospitalier Nord,

à l'effet de signer pour les opérations de leur responsabilité :

- a. les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 2 000 € HT ;
- b. les décisions de réception des prestations intellectuelles fournies dans le cadre des opérations suivies, à l'exception des prestations de maîtrise d'œuvre ;
- c. les attestations de contrôle de la solidité des ouvrages à présenter lors des visites de réception de travaux par la commission de sécurité et d'accessibilité.

Article 14 :

Sur proposition de M. Valéry BRUNEL, délégation est donnée à :

- M. Christophe CANO, responsable des investissements travaux du groupement hospitalier Sud,
- M. Raphaël BURTIN, responsable de la maintenance et l'exploitation du groupement hospitalier Sud

à l'effet de signer pour les opérations de leur responsabilité :

- a. les bons de commande sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 2 000 € HT ;
- b. les décisions de réception des prestations intellectuelles fournies dans le cadre des opérations suivies, à l'exception des prestations de maîtrise d'œuvre ;
- c. les attestations de contrôle de la solidité des ouvrages à présenter lors des visites de réception de travaux par la commission de sécurité et d'accessibilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël BURTIN, responsable de la maintenance et l'exploitation, la même délégation est donnée à Mme Alice RENAUD, responsable adjointe.

Article 15 :

Sur proposition de M. Valéry BRUNEL, délégation est donnée à :

- M. Laurent CAMPS, responsable des investissements travaux et de la maintenance et l'exploitation de l'hôpital R. SABRAN

à l'effet de signer pour les opérations de sa responsabilité :

- a. les bons de commandes sur accords cadre à bon de commande dans la limite de 2 000 € HT ;
- b. les décisions de réception des prestations intellectuelles fournies dans le cadre des opérations suivies, à l'exception des prestations de maîtrise d'œuvre ;
- c. les attestations de contrôle de la solidité des ouvrages à présenter lors des visites de réception de travaux par la commission de sécurité et d'accessibilité.

Article 16 :

Sur proposition de M. Valéry BRUNEL, la délégation est donnée à :

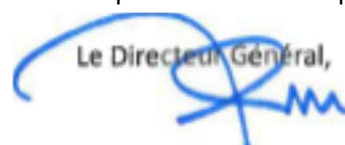
- Mme Sophia CHAMAYOU-BRAHMI, gestionnaire administrative, pour attester qu'elle dispose de la qualité pour saisir en ligne les éléments conformes aux demandes qui ont été signées selon délégation.

Article 17 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision n°26-31 du 24 février 2026.

Article 18 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN